

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20251002-449

			Service	Pôle Aménagement
			Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Concert			
Date	Samedi 25 octobre 2025 et dimanche 26 octobre 2025			
Lieu	Salle Polyvalente Ussel			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion d'une manifestation festive ;

Arrête,

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur le parking de la salle polyvalente et derrière la piscine côté salle polyvalente, dans la partie délimitée par des barrières métalliques, **du vendredi 24 octobre 2025 à 20 h 00 au lundi 27 octobre 2025 inclus.**

- Un accès doit rester libre devant le bâtiment du service des sports (Parcelle AO n°72).
- Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **Pôle Aménagement**. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être **impérativement** affiché sur le site, à la vue de tous

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et à Madame la Responsable du Service des Sports.

Fait à Ussel, le 2 octobre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le : 03 OCT. 2025

Notification le :

Le Maire,

Vice-Président du

Conseil départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE